

CHAMPIONNAT D'ECHECS RAPIDE DES ALPES DU SUD

FORCALQUIER (04) – DIMANCHE 15 JUIN 2025

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU TOURNOI

Le club « Echecs en Luberon » de Forcalquier (04) organise le tournoi rapide Championnat d'Echecs des Alpes du Sud 2025.

Ce Championnat aura lieu le dimanche 15 juin 2025, à la salle Pierre Michel, Place du Bourguet 04300 FORCALQUIER (04).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les inscriptions sont réalisées avant le 15 juin 2025 par mail , téléphone ou sur place auprès de l'arbitre principal (dominique.gaude@orange.fr) ou l'organisateur (alfredovasile@yahoo.fr) sur présentation de la licence B en cours de validité, de la date de naissance ainsi que la catégorie de participation des joueurs.

Le pointage des joueurs s'effectue de 8h30 à 9h dernier délai.

ARTICLE 3 : RÈGLES DU JEU

Les règles régissant les parties sont celles adoptées par la FIDE lors de son 93ème congrès et appliquées par la FFE depuis le 1er janvier 2023.

Le classement utilisé est le Elo rapide ; les tournois sont homologués et donc pris en compte pour le calcul du classement Elo rapide FIDE.

Il est rappelé que l'utilisation d'appareils électroniques et en particulier des téléphones portables est interdite dans l'espace de jeu. La sonnerie d'un téléphone portable entraînera la perte de la partie pour son propriétaire, le score de son adversaire est à la discrétion de l'arbitre.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE RONDES ET CADENCES

SYSTEME SUISSE – 7 RONDES

Fischer 2 x 15 mn + 3 sec

ARTICLE 5 : HORAIRES DE JEU

Vérifications des licences et clôture des inscriptions : 08 h 30 à **09 h (dernière limite)**

Ronde 1 : 09 h 30 Ronde 2 : 10 h 20

Ronde 3 : 11 h 10

pause repas

Ronde 4 : 13 h 30

Ronde 5 : 14 h 20 Ronde 6 : 15h 10

Ronde 7 : 16 h 00

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions afin d'être présents à leur place cinq minutes avant le début de chaque ronde.

Proclamation des résultats et remise des prix vers 17 30 h.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés par l'arbitre.

ARTICLE 6 : DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX

Droits d'inscription : 10 euros

Prix : Ils seront affichés, au cas où, avant la 4^e ronde

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS

Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points.

En système suisse, les ex aequo sont départagés dans l'ordre par :

le système Buchholz tronqué, puis le système Buchholz, puis le système Performance.

ARTICLE 8 : CONSIGNES A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS

Interdiction de fumer dans les locaux (salle de jeu, espace de détente, hall d'entrée etc ...)

Les joueurs devront avoir une attitude convenable.

Les joueurs devront éviter toute discussion pouvant paraître suspecte pendant les parties.

ARTICLE 9: ETHIQUE

La conduite des joueurs ainsi que celle des accompagnateurs, entraîneurs et parents est assujettie à une attitude correcte qui interdit :

- de fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- d'abandonner un tournoi sans justification
- de déclarer forfait sans raison valable
- pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises par l'arbitre principal ou adjoint.

ARTICLE 10 : ORGANISATION

Organisation :

Alfredo Vasile – club « Echecs en Luberon » - Forcalquier (04)

ARTICLE 11: ARBITRAGE

Les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives devront appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences et des départages techniques.

Arbitre principal :

Dominique Gaude(AFEI - AI)

Arbitre en second :

Carlos De Andres (AFO)

Autre(s) Arbitre(s) :

Jean Jacques Treguer (AFC)

ARTICLE 12 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les arbitres ont l'obligation supplémentaire d'envoyer, dans les délais les plus brefs :

- les boules papi sur le site fédéral.

ARTICLE 13 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le joueur plaignant. Dans ce cas le

traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 12.

ARTICLE 14 : COMMISSION D'APPEL

Il sera constitué de 5 personnes :

- l'organisateur
- l'arbitre principal ou arbitre adjoint + un deuxième arbitre
- Deux représentants des Comités Départementaux 04 & 05

Vu, lu et approuvé

L'organisateur,

L'Arbitre